

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2022-84

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 994<sup>E</sup> EN AGGLOMERATION AU LIEU-DIT « LE FANGEAS »

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SUDATI, Travaux en date du 22 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'afin de permettre les travaux de reprise d'une chambre de réseaux de télécommunication inaccessible sous le revêtement de voirie par l'entreprise SUDATI BRIANCON, sur la RD 994<sup>E</sup> en agglomération au lieu-dit « le Fangeas », il convient de réglementer la circulation dans les deux sens du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur la RD 994<sup>E</sup> sera réglementée en raison d'un rétrécissement de chaussée, en agglomération au lieu-dit « le Fangeas », de 8 heures à 18 heures, du lundi 29 au mercredi 31 août 2022 inclus.

Cette réglementation ainsi que la zone de travaux seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- SUDATI BRIANCON
- Conseil Général des HAUTES-ALPES

Fait à Vallouise, le 27 juillet 2022

  
Le Maire  
Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Publié le : 27/07/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification